

6- ACCES AUX LOCAUX :

- Les badges et les clés d'accès à la salle Montréal et aux magasins sont confiés aux membres du bureau (Président, Secrétaire et Trésorier) et à certains entraîneurs et aide entraîneurs. L'ouverture, la fermeture des locaux, l'extinction des lumières, le contrôle de la propreté des locaux est à la charge des détenteurs des badges et des clés.

7 – MISSIONS DES CADRES ET DES DIRIGEANTS :

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....) ;

- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes

- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes ;

- A la présence de la trousse de secours ;

- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances ;

- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes ;

- Aux bonnes conditions de pratique ;

- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...)

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

8- CONDITIONS DE TIR :

81. Règles de base :

- Toute séance de tir à l'arc, tout en conservant un caractère ludique, doit être considérée comme potentiellement dangereuse. Un accident engage la responsabilité pénale du président, des membres du bureau, de l'entraîneur, dès lors qu'ils sont présents en salle et, naturellement, celle du responsable de l'accident.

- Il n'est pas souhaitable de tirer seul afin que les secours puissent être alertés en cas d'accident de tir ou autre.

- Le tir est coordonné par un membre du bureau ou par un responsable (formateur, entraîneur ou aide-entraîneur). Tous les archers doivent se conformer aux commandements donnés par les coordinateurs pour le commencement du tir et la récupération des flèches. Cette règle est impérative, et peut entraîner l'exclusion du club en cas de non observation délibérée.

- En toute occasion (concours, entraînement), il convient de conserver un comportement digne, de se conformer aux règles établies par le bureau, de ne pas jurer, pester bruyamment ni jeter son matériel ou celui du club à terre en cas de mauvais résultats.

- En cas d'accident, les dirigeants pourront prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires.

- Après deux avertissements pour non respect du règlement intérieur du club, l'adhérent sera exclu du club, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement (décision de l'AG du 16 juin 2011).

- L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

- Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte du pas de tir.

82. Règles de sécurité particulières à la salle Montréal :

- La salle Montréal dispose de deux pas de tir : le pas de tir 1 faisant face au mur de stramits, le pas de tir 2, mis en place selon les besoins, à partir des cibles mobiles stockées dans le magasin 2.

- Les deux pas de tir sont séparés par un filet qui doit être impérativement en place lorsque les deux pas de tir sont activés. Par tolérance, et à condition que chaque pas de tir